

Département de la Savoie
Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE
MAIRIE DE CEVINS
☎ 04.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59



AVIS



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 07 Décembre 2018 à 19h00 en Mairie

Nbre Conseillers : 14
Présents : 11
Votants : 13

Absents :

Karim AMELLAL

Excusés :

Justine BAL (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE).

Bernadette AMIEZ (pouvoir de vote à Marie-Christine DORIDANT).

Secrétaire de séance :

Ginette RIGOTTI-FALCOZ

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ginette RIGOTTI-FALCOZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

↳ Intercommunalité :

Transfert de compétence eau : Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, faisant suite à la prise de compétence par Arlysère de l'eau au 1^{er} janvier 2018 : réseaux, réservoirs (sauf pluviales et bornes incendie).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal de mise à disposition.

Arlysère : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable et rapport de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.

Monsieur le Maire présente les RQPS et informe qu'ils sont consultables sur le site d'Arlysère.

↳ **Baux communaux** : Révision part chauffage appartement mairie.

L'appartement communal, situé au 1^{er} étage de la mairie, a fait l'objet d'un renouvellement de bail au profit de M. Frédéric HOUTEER. L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives liées à la location, devront être supportées par le locataire et, notamment les frais de chauffage pendant les mois d'hiver (de novembre à avril).

Cette participation sur l'année dernière était de 92 Euros mensuel. Compte tenu de la stabilité des prix des combustibles, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver ce montant pour l'hiver 2018-2019 et autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation.

D'autre part, compte tenu des différentes pannes de chauffage survenues sur Octobre et Novembre, le conseil municipal propose un dédommagement d'un mois.

↳ **Budget Général** :

- **Transfert de crédits** : Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du budget primitif, certains comptes n'ont pas été suffisamment alimentés et qu'il convient de faire un transfert de crédits afin de pouvoir régler les dernières factures 2018. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert de crédits suivant : Du compte 022 (dépenses imprévues investissement) au compte 6411 (budget du personnel) = 18 000 Euros et au compte 60632 (factures de fonctionnements) 26 000 Euros.
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 : Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de mandater les factures d'investissement avant le vote du budget de l'année suivante. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 à compter du 1^{er} Janvier 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, soit la somme de 61 867 €.

↳ **Dissolution du CCAS** :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette faculté est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite Loi Notre.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

→ Soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

→ Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Décide de dissoudre le CCAS
- . Dit que cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019
- . Précise que les membres du CCAS en ont été informés lors de la réunion du 05 décembre et ont approuvé cette orientation

- . Dit qu'une commission communale composée des mêmes membres du CCAS actuel (composé de 5 élus et 5 administrés) exercera la compétence de l'ex CCAS (demande d'aide sociale, préparation repas des aînés, distribution colis, etc...)
- . Propose que les membres du CCAS soient reconduits jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal actuel
- . Dit que les dépenses et les recettes du budget dissous seront intégrées dans le budget principal au 1^{er} janvier 2019, et repérées par un « service » au niveau de la comptabilité.

↪ Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe d'un courrier de remerciement d'Handicap Altitudes pour subvention versée.
- Monsieur le Maire informe que des courriers seront envoyés à différents propriétaires pour taille de haies trop hautes et arbres susceptible de tomber.
- PLU : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une prochaine réunion avec le cabinet Vial et Rossi le 18 décembre à 9 h avec les différents organismes concernés PPA (chambre d'agriculture, DDT, ABF, ONF, CCI, communes voisines, ...) pour présentation des OAP et zonage pressentis.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu le Groupement des moutonniers de Cevins, lesquels nous ont fait part d'une demande de rénovation du chalet des Cornaches (poêle, ouverture fenêtre, et installation douche et lieux de stockage dans cabanon à proximité et donc à rénover également). Parallèlement, une autre option nous a été proposée : cabane équipée et hélicoptée, située sur un emplacement abrité vers le col de la Torche.
 Au vu de ces différents éléments et étant dans l'impossibilité de faire un choix approprié technique fiable, le conseil municipal propose de mandater la SEA (Société de l'Economie Alpestre) pour effectuer une étude de faisabilité et de coûts, avant toute décision qui sera prise lors de l'élaboration du prochain budget.
- Information complémentaire :
 En partenariat avec le Dôme Théâtre : spectacle « ATTIFA DE YAMBOLÉ » le Mercredi 19 décembre 2018 à la salle des fêtes à 20h,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

CEVINS le 12 Décembre 2018.



Le Maire,

Philippe BRANCHE